

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 mars 2021
Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 2) ;
6 (ordre du jour 2 à 3) ; 7 (ordre du jour 3 à 11)
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 7 (ordre du jour 1 à 2) ;
8 (ordre du jour 2 à 3) ; 9 (ordre du jour 3 à 11)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ;
Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Evelyne DUPUY ; Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Emmanuel DENIS de Christophe BOULANGER

Absents excusés :

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Frédéric AUGIS ;
Christophe BOULANGER ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ;
Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 21/03/03 – FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice - Président, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2021.

Celui-ci prend en compte, par anticipation les résultats de l'exercice 2020.

Le compte-administratif correspondant sera proposé au vote du Comité Syndical avant le 30 juin 2021.

Il est rappelé qu'en fin d'exercice 2020, le Syndicat des Mobilités de Touraine a bénéficié d'une avance sur la dotation de l'Etat pour perte de versement de mobilité d'un montant de 3 240 870 euros déterminé selon les dispositions législatives sur la base de 5% du montant du versement mobilité perçu par le syndicat en 2019.

Cette avance excédant la perte effective estimée de versement mobilité de 1 933 576 euros, un trop-perçu de 1 307 294 euros doit être constaté.

L'arrêté 2021-01 du 29 janvier 2021 suivi de la délibération C 21/02/03 du 11 février 2021 impliquaient la comptabilisation de ce trop-perçu par l'émission d'un mandat de rattachement à l'article 658 (n°1088 du bordereau 370) conformément aux dispositions de la note de service de la Direction générale des Finances publiques du 19 janvier 2021.

Cependant, considérant l'insuffisance de crédits budgétaires disponibles pour opérer ce rattachement, la trésorerie conformément à l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a rejeté le 15 mars 2021 le mandat de rattachement émis et demandé, par dérogation à la note de service du 19 janvier 2021, de ne pas procéder à une opération de rattachement de charges, mais à une régularisation budgétaire et comptable, via une annulation/réduction du titre de recettes d'origine.

Ainsi, au final, c'est cette annulation/réduction (n° 20 du bordereau 11) du titre émis (n°202 du bordereau 137) qui a permis de comptabiliser sur l'exercice 2020 le trop-perçu. A noter que ces deux méthodes se traduisent par la détermination du même résultat de fonctionnement 2020 de +10 352 574,91 euros.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation du budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant au budget.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation, la maquette budgétaire ainsi que les annexes obligatoires,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 avec le report de résultat en fonctionnement de +10 352 574,91 euros et en investissement de +3 834 745,43 euros,

- **PREND ACTE** de la méthode de comptabilisation telle qu'énoncée ci-dessus concernant le trop-perçu sur la dotation de l'Etat pour perte de versement de mobilité,

- **DONNE QUITUS** à Monsieur Le Président agissant en tant qu'ordonnateur du syndicat pour le changement de méthode de comptabilisation du trop-perçu qui n'a pas d'impact sur la détermination des résultats 2020,

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine qui totalise 148 677 996,59 euros,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros,

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2021 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts,

- **AUTORISE** le recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération,

- **DECIDE** la constitution d'une provision de 770 066 euros à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020 (voir mécanisme comptable décrit dans le rapport de présentation joint).

- **ACTE** le rapport d'égalité Homme Femme au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine joint en annexe.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ